



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le 6 février 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 570-24 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.*

Ce règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers, les 22, 23 et 24 juin 2024 et les 23, 24 et 25 août 2024.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 15^e jour de février 2024.

_____(Original signé)_____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière